

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2024.00101

**EXTENSION DU RÉSEAU DE DISTRIBUTION
D'ÉLECTRICITÉ 12 CHEMIN DES ÉCUREUILS À SAINT-
GALMIER - CONTRAT CONCLU AVEC ENEDIS**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2024.00007 en date du 18 janvier 2024 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Luc DEGRAIX, dans les domaines de la commande publique, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT que le décret n°2007-1280 du 28 août 2007 impose aux collectivités compétentes en matière d'énergie de financer les extensions de réseaux liées à de l'urbanisation,

CONSIDERANT l'autorisation d'urbanisme délivrée sous le PA 042 222 220A2003,

CONSIDERANT l'accord de Monsieur le Maire de Saint-Galmier pour la réalisation de ces travaux,

CONSIDERANT la nécessité de réaliser une extension du réseau public de distribution d'électricité 12 chemin des Écureuils à Saint-Galmier,

CONSIDERANT que la proposition de raccordement n° DC 24/098642 en date du 08/04/2022 d'un montant de 4326,00 € TTC pour l'extension du réseau électrique de la part de la société ENEDIS, gestionnaire du réseau de distribution et seule en capacité de réaliser ces travaux,

CONSIDERANT que ces circonstances justifient la mise en œuvre des dispositions de l'article R. 2122-3 du code de la commande publique autorisant la passation d'un marché sans publicité ni mise en concurrence,

DECIDE

ARTICLE 1

Un marché est conclu avec ENEDIS dont l'agence se situe 2 avenue Grüner, 42006 Saint-Etienne Cedex 1, pour l'extension du réseau public de distribution d'électricité, 12 chemin des Écureuils à Saint-Galmier.

ARTICLE 2

Le marché est conclu pour un montant de 4326,00 € TTC.

ARTICLE 3

La dépense correspondante sera imputée au budget voirie de l'exercice 2024, chapitre 23.

RECU EN PREFECTURE

Le 21 février 2024

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20231222-C2024001010

Date de mise en ligne : 21 février 2024

ARTICLE 4

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 21/02/2024
Pour Le Président, par délégation,
Le 18^{ème} Vice-Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke extending to the left.

Jean-Luc DEGRAIX